la cgt
CGT Travail Emploi Formation Professionnelle
★ SNTEFP-CGT ★ 39-43, quai André-Citroën 75015 Paris ★ syndicat.cgt@travail.gouv.fr ★ http://cgt-tefp.fr ★

Compte rendu CGT – Comité Technique Ministériel Travail du 22 / 11 / 2016

A l'ordre du jour (le projet de décret déontologie sera soumis au CTM du 14 décembre 2016)

- Projet de loi de finance 2017 pour info
- Projet de décret portant application de l'article 113 de la loi travail (LA de 50 postes) pour avis
- Projet de décret d'adhésion du corps de l'inspection du travail au PPCR pour avis
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois au corps de l'inspection du travail et aux emplois de responsables d'unité départementale pour avis

Déclaration préalable de la CGT *(en ligne sur notre site internet ici http://cgt-tefp.fr/declaration-prealable-cgt-au-ctm-du-22-novembre-2016/)*

Réponses du DRH aux interventions liminaires et interrogations des Organisations Syndicales (OS).

Affaire TEFFAL et condamnation de Laura

La procédure judiciaire se poursuit avec le pourvoi en Cassation.

Le rapport IGAS sur l'UD 74 a été transmis hier aux OS et par la DIRECCTE aux OS représentatives de la région Auvergne/Rhône Alpes auxquelles sera proposée une discussion. Une mission d'appui auprès de la DIRECCTE sera mise en place en vue de réfléchir sur plusieurs recommandations du rapport donc celle d'un projet de service au sein de l'UD et du travail à réaliser sur l'exercice du métier au sein des services.

Sur le soutien appelé ; tout le long de la procédure, Laura P a bénéficié de la protection fonctionnelle et en bénéficiera jusqu'au terme de celle-ci ;

Parallèlement, un travail de fond au sein de l'UD 74 qui souffre de la situation depuis au moins 2 ans est mené, pour un retour à des conditions normales.

CRIT/Liste d'Aptitude (LA)

C'est l'application vigoureuse de la loi, c'est-à-dire une liste d'aptitude attachée au concours réservé. C'est ce pourquoi le décret est minimaliste en ne précisant que le nombre de postes ouverts à la LA.

Les agents promus IT par LA bénéficieront de la formation dans les mêmes conditions que ceux issus du concours de sortie.

Pour répondre au besoin d'articuler LA/CRIT, le résultat de la LA sera connu avant le concours réservé afin de permettre au jury d'en avoir connaissance.

Projet de décret sur fonction RH au sein de l'Etat

Il prévoit un fonctionnement différent. Les directions RH seront sous la coordination interministérielle du ministère de la fonction publique. C'est dans le respect d'un principe vertueux pour assumer un ministère de convergence quel que soit le ministère d'appartenance. Pourquoi penser que cela se fera par le bas ? PPCR, par exemple est un texte qui revalorise par le haut (sic !).

Il va dans le bon sens, mieux nous préparer aux réformes en amont, et mieux travailler collégialement. Déjà, chaque ministère doit rendre compte de beaucoup de choses auprès de la Fonction Publique.

Réunion de négociation sur les discriminations

Elle se tiendra le 9 décembre et en amont, des réponses seront apportées d'ici la fin du mois, aux différentes questions posées par les OS avec des propositions plus poussées. La ministre a à cœur d'aboutir à un accord.

Réunion sur le plan de requalification de C en B et de B en A du 24 novembre

En effet, les documents transmis aux OS ne sont que des éléments de diagnostic, toutefois des propositions seront faites en séance. Pour l'instant, elles ne sont pas validées. Ces pistes de travail donneront lieu à au moins une réunion supplémentaire. Elles impliquent également des engagements budgétaires un peu compliqué dans la période.

Les points inscrits à l'ordre du jour du CTM

Le projet de loi de finance 2017

Sa présentation est faite par différents experts de l'administration ;

Les grandes lignes du budget 2017
Il est bâti sur une prévision de croissance de +1,5 % en 2016 et 2017.L'objectif, contenir le déficit public à 3,3 % en 2016 et de le réduire à 2,7 % en 2017.
La prévision de progression de la dépense publique devrait être en valeur de + 1, 6 % en 2017 après 1 ,3 % sur la période 2012-2016.
La dépense des ministères sur le budget de l'Etat est en hausse globalement (les secteurs prioritaires = l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche, la sécurité, et l'emploi) avec une baisse des concours de l'Etat aux dépenses des collectivités locales.
La prévision de déficit de l'Etat devrait être de nouveau en baisse en 2017.

La mission « Travail-Emploi »
4 programmes :
- *102 « accès et retour à l'emploi »*
- *103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »*
- *111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »*
- *155 « conception, gestion et évaluations des politiques de l'emploi et du travail »*

Globalement, les crédits sont en augmentation (en forte hausse pour le P102 et P 103, au profit des missions locales, et en faveur des jeunes et des publics éloignés de l'emploi…)sauf P 111.

Les moyens transversaux
Le budget du programme 155 évolue de + 0,7 % à périmètre courant entre la LFI 2016 et le PLF 2017.
Il se décompose en 629 M€ de masse salariale et 104 M€ pour le fonctionnement courant des cabinets, de l'administration centrale et des services déconcentré.
Il tient compte notamment de :
- *L'économie liée à la réalisation des schémas d'emplois*
- *L'augmentation du point de la FP*
- *L'enveloppe catégorielle permettant la mise en œuvre du protocole PPCR et du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP*

Décision a été prise de mutualiser des crédits de fonctionnement pour plus de 30 M€, par transfert au Programme 333 (immobilier déjà transféré depuis de nombreuses années).
Le schéma d'emploi 2017 est de -150 ETP contre -192 ETP en 2016.
Le plafond d'emploi 2017 est fixé à 9 523 ETPT, en baisse de 178 ETPT par rapport à 2016

Les réponses aux interventions des OS
Sur le report des élections TPE ;

le résultat du contentieux en cours est attendu pour le 7 décembre prochain. L'objectif recherché est de faire de ce scrutin un succès avec le lancement des opérations de vote avant le 30 décembre. Un décret simple est en cours de publication pour recaler le calendrier. Une campagne de communication est prévue.

Sur la baisse des effectifs 2017

Au même titre que l'année précédente, la baisse porte sur les C et B en particulier. Elle est à dissocier du plan de requalification de C en SA. La baisse correspond à des transformations d'emploi, des non remplacement de départ en retraite ou en partie.

Des recrutements de C et de B seront organisés en 2017 (comme c'est le cas depuis 2011) dont le quantum n'est pas encore fixé.

La répartition des suppressions dans les services déconcentrés n'est pas encore fixée. Si des pré-notifications ont été effectuées auprès des DIRRECCTE, la finalisation des dialogues de gestion est prévue à fin décembre. Sur la méthode, la notification des effectifs tiendra compte des effets possibles et attendus de la fusion des régions /réforme Territoriale. A compter de la 2ème année de la réforme territoriale les régions tireront des gains modestes des effets de mutualisations.

Il est trop tôt pour tirer les conséquences de ses baisses d'effectifs sur le nombre de sections. La DRH/DGT réfléchissent sur des schémas d'évolutions mais pas encore sur les conséquences mécaniques sur le nombre de sections.

Une enquête a été menée sur les affectations opérationnelles dans les services pour déterminer le temps consacré aux politiques et avec l'objectif de répartir les agents en fonction des politiques emploi, travail, et fonctions supports. C'est sur cette base qu'a été construite les plafonds d'emploi.

Sur le PLF 2017

Il tient compte des mesures à venir de rationalisation des implantations immobilières de l'administration centrale.

Le transfert d'une partie des crédits de fonctionnement des DIRECCTE du programme 155 au programme 333, décidé sur arbitrage du 1er ministre est inscrite au PLF 2017 et concerne :

- *Le fonctionnement courant (frais de déplacement, de changement de domicile, les frais de correspondance, de documentation, de télécommunication, de représentation, d'achat et d'entretien de véhicules, d'achat de mobilier, matériels et fournitures de bureau). La somme correspondant à la dotation allouée aux DIRECCTE et exécutée en 2015 pour l'achat et l'entretien des véhicules a été « donnée » au 1ER ministre pour la gestion du P 333.*
- *Les formations transverses*
- *L'immobilier (gardiennage et nettoyage)*

Sont conservés dans le P 155 :

- *L'action sociale*
- *La communication*
- *Les formations métiers*
- *Les études et statistiques.*

Projet de décret pris en application de la loi travail et fixant la LA à 50

*L'administration présente le projet portant application de l'article 113 de la loi travail, qui prolonge de 4 ans le plan de transformation d'emploi de CT en IT, dans la limite d'un contingent de 250 postes par an par l'organisation d'un concours réservé (*CRIT) *et l'inscription sur liste d'aptitude.*

La condition de service demandée par la Fonction Publique est de 10 ans ; durée intermédiaire de la LA de droit commun de 15 ans et la durée de service requise pour l'examen professionnel de droit commun de 8 ans.

Les promus issus de la 1ère LA au titre de l'année 2016 – à effet du 1er janvier 2016 –suivront une formation de 6 mois, comme les lauréats du concours réservé.

Intervention de la CGT

A l'évidence, comme nos élu-es à la CAP du corps de l'Inspection du Travail l'ont constaté à la dernière CAP, la liste d'aptitude (LA)de 50 noms est quasi déjà prête !

Sur quels autres critères, en dehors des 10 ans d'ancienneté requis, a –t-elle été constituée ?

Et comment passer sur le fait que des collègues Contrôleurs du Travail se sont investis pour passer le concours alors qu'ils auraient pu éviter cet engagement s'ils avaient su leurs inscriptions sur la LA ! Que dire encore avec la mise en place d'un jury couperet en fin de formation ? Autant de cadeaux empoisonnés !

Qualifié de stock résiduel, les

Pour la CGT, cette LA est loin du compte. Tous les CT qui le souhaitent, doivent pouvoir passer IT, selon l'ancienneté. Toujours opposée à la mise en extinction du corps, la CGT demande la réouverture des postes aux concours, et ainsi permettre de nouveau la promotion de C en CT, en sus de l'accès en SA ;
La CGT votera contre ce projet au contenu succinct.

Réponses de la DRH aux interventions des OS
Les DIRECCTE ont fait remonter, il y a plus d'un mois des propositions pour la LA.
La CAP sera convoquée le 6 décembre ou à une autre date, mais en tout état de cause avant le 9 décembre, date de délibération du jury CRIT.
Une réunion préparatoire à cette CAP sera proposée aux élu-es de la CAP IT.
La lecture DRH de l'article 113 de la loi travail est partagée par la Fonction Publique ; l'article ne remet pas en cause les dispositions du statut particulier du corps de l'inspection ; il est lié au plan de transformation d'emploi de CT en IT ; il n'est pas discriminatoire car les conditions d'accès à la LA sont différentes.
La LA est la voie qui permet à des personnes non désireuses de passer le concours de corps supérieurs, ou dans des situations d'échec, et qui ont les qualités requises pour exercer les fonctions d'un corps supérieur, d'y accéder.
Le jury est là pour vérifier l'acquis de la formation.
Les affectations se feront soit au Pôle T soit au Pôle 3^{E} mais pas sur un poste.
L'INT travaille sur la mise en place de 2 cursus, selon l'affectation fixée en amont de la formation.
Les affectations au Pôle 3^{E} se feront sur des postes de catégorie A et non des postes de gestionnaire.
Le jury est souverain, il peut donc décider d'établir une liste complémentaire à la connaissance de la LA.
*A l'occasion de la réunion des directeurs ce soir, posera la question du jury de sortie (*commentaire CGT : nous n'avons pas eu de retour depuis).

Les votes ;
Pour : CFDT 1
Contre : CGT 3, SUD 2
Abstention : FO 2, UNSA 3, FSU 1

Projet de décret d'adhésion du corps de l'IT aux dispositions PPCR

L'administration présente les 5 axes forts du dispositif PPCR ;
- *Transfert prime/points*

9 points IM pour la catégorie A
6 points IM pour la catégorie B
4 points IM pour la catégorie C
- *Revalorisation indiciaire pour toutes les catégories*

20 points en moyenne pour le A type
15 points en moyenne pour les B
9 points en moyenne pour les C
- *Modification de la durée d'échelon par un cadencement unique*
- *Rétroactivité PPCR utilisée pour le corps de B et A de la filière socio-éducative au 1er janvier 2016*
- *Application pour les A et C à effet du 1ER janvier 2017 jusqu'en 2019 (transfert prime/points, revalorisation indiciaire, reclassement dans la nouvelle grille)*

Le projet de décret concernant le corps de l'inspection du travail prévoit ;
- *Un cadencement unique (*suppression des durées moyennes dans l'échelon par des durées fixes)
- *Le transfert prime/points : 4 points en 2017 + 5 points en 2018*
- *Une revalorisation indiciaire de 20 points en moyenne, et pour les RUD de 12 points*

A la demande du guichet unique, les IET ne bouge pas d'indice. Ils resteront à 390 pour les trois années.

L'intervention de la CGT
Les négociations PPCR ont été encadrées drastiquement par les contraintes budgétaires imposées par Bruxelles.

Au bout d'un an de discussion, elles ont abouti à des reculs (disparition des réductions d'ancienneté, allongement de la durée de carrière…) et ont accouché de quelques mesurettes dont l'intégration d'une toute petite partie des primes dans le traitement indiciaire, et une faible revalorisation indiciaire étalée sur plusieurs années.
Sur le fond, et la CGT, avec les OS qui majoritairement ont rejeté ce protocole, n'en sont pas dupes, Valls en contournant sans honte les règles de représentativité syndicales dans la fonction publique, a décidé de l'appliquer unilatéralement, créant ainsi un 49-3 dans la FP, le considérant « *indispensable pour améliorer la mobilité des fonctionnaires pour passer d'un ministère à un autre, d'une administration à une autre* », la réforme territoriale y oblige.
Et encore aujourd'hui, ce gouvernement décide de vider de ce non accord les quelques mesures qu'il contenait, ce qui renforce par ailleurs sa nocivité, avec la suppression du « principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler sa carrière complète sur au moins 2 grades dans toutes les catégories » et « d'atteindre les indices de traitement les plus élevés » ! Il s'autorise à opérer une « correction » uniquement pour les agents de l'échelle 3 actuelle. Merci patron !
Cela augure mal des discussions autour de la requalification de C en B et de B en A du 24 novembre prochain.
Bref, la CGT votera contre ce projet de décret.
Elle demande à connaître ce qui relève de la transformation d'une partie des primes en points d'indice et de la revalorisation indiciaire.

Réponse de la DRH aux interventions des OS
Revalorisation indiciaire
2017 = 9 points d'indice moins les 4 points issus du transfert prime/points (soit une revalorisation indiciaire réelle de 5 points *)*
2018 = 5 points issus uniquement du transfert prime/points
2019 = revalorisation indiciaire de 6 points
(Nota : La revalorisation indiciaire réelle est donc de 11 points !)

Calcul prime/point
Pour les A ; 9 points IM = transfert par abattement de 399€ = 7 points
Pour les B ; 6 points IM = transfert par abattement de 270 € = 5 points

Réduction d'ancienneté
2016 est la dernière campagne

Reclassement dans la nouvelle grille à échelon égal, avec reprise d'ancienneté sur rapport durée d'échelon actuel et durée d'échelon d'accueil.

Rapport IGAS sur l'attractivité du corps de l'IT a une vocation assez large ; comment améliorer l'entrée dans le corps, la formation, les parcours professionnels
Les OS en seront destinataires prochainement.

Les Votes
Sur le projet de décret statutaire
Pour CFDT
Contre CGT, FSU, FO, SUD
Abstention UNSA

Sur le projet de décret échelonnement indiciaire
Pour CFDT
Contre CGT, FO, SUD
Abstention UNSA